

L'hon. M. HAIG: Depuis combien de temps cette règle concernant les Chinois est-elle en vigueur?

M. FORTIER: Depuis 1933.

L'hon. M. HAIG: Je comprends qu'on ne peut faire venir les familles.

M. KELLY: Le ministre a fait des exceptions au sujet de familles venant de Hong Kong.

L'hon. M. HAIG: Je suis assez bien connu à Winnipeg, et plusieurs Chinois m'ont consulté au sujet de leur famille. Je dois dire sincèrement que j'ai eu la meilleure coopération des fonctionnaires du Ministère. Un ou deux problèmes surgissent dans ces cas. Par exemple, un Chinois est considéré par sa race comme étant âgé d'un an le lendemain de sa naissance. Cet état de choses a causé certains embarras. J'ai eu un ou deux cas où de jeunes Chinois, nés au Canada, m'ont demandé comment s'y prendre pour faire venir leur fiancée de Hong Kong. Il leur a fallu se rendre à cet endroit en avion, ils se sont mariés et sont revenus par la même route. Je dois dire que les fonctionnaires ont coopéré dans ces cas, mais qu'ils ne pouvaient permettre aux jeunes femmes de venir au Canada avant leur mariage. Je sais que dans un cas, je voulais que la jeune fille vienne au pays et se marie au large de la côte.

L'hon. M. ROEBUCK: J'ai essayé la même chose.

L'hon. M. HAIG: On ne l'a pas permis.

L'hon. M. ROEBUCK: Non.

L'hon. M. HAIG: Je dois dire que les fonctionnaires ont été très obligeants en ce qui concerne les examens. Les jeunes gens étaient certains que leur future épouse serait acceptée au pays au point de vue de la santé et des autres facteurs. Je dois dire en passant que ces jeunes gens n'étaient pas désappointés d'avoir à se rendre à Hong Kong. Les pères l'étaient probablement, mais les jeunes ne demandaient pas mieux que de faire le voyage. Comme je le dis, les fonctionnaires du ministère ont toujours pris ces cas en sérieuse considération, mais je crois que toute la question est encore à l'état d'expérience. Nous avons actuellement diverses difficultés avec la Chine, et je suis d'opinion que la question, telle qu'elle est, devrait être laissée entre les mains des fonctionnaires pour un an environ.

L'hon. M. ROEBUCK: J'ai eu un cas où une erreur a été commise lors de l'examen médical et plus tard, après le mariage à Hong Kong, on a découvert que la femme avait une affection pulmonaire. Les fonctionnaires de l'immigration canadienne ont permis à cette femme de venir au Canada et d'entrer dans un hôpital canadien. Vous ne pouvez pas accuser les fonctionnaires du Ministère d'avoir été insensibles et durs dans ce cas-ci. L'hôpital a consenti à accepter la jeune femme qui est presque guérie et qui pourra sortir bientôt.

L'hon. M. WOOD: J'ai eu le cas d'un jeune Chinois qui désirait épouser une jeune fille de Hong Kong. Il y a eu un certain délai, et je me suis mis en communication avec les fonctionnaires du Ministère. Ils m'ont informé qu'ils trouveraient ce qui en était et, en moins de deux ou trois jours, ils m'ont avisé que la jeune fille prendrait le bateau la semaine suivante. Ce fut aussi simple que cela.

M. KELLY: Tous les cas que j'ai eus ont été rejetés par le Ministère. Les cas qui me sont soumis, je les examine; ceux qui ne me satisfont pas, je ne m'en occupe plus; mais ceux qui me satisfont, je fais tous mes efforts pour les faire accepter. Je m'irrite devant l'inutilité des affidavits fournis par des gens réellement responsables. Voilà bien ce à quoi je m'oppose. Il faudrait changer les règlements à cet égard.

Un SÉNATEUR: Je propose l'ajournement.

La PRÉSIDENTE: Il nous faudra faire un examen plus complet.

La séance est alors ajournée.